

## COMMUNIQUE

### **Evitons l'introduction de maladies animales contagieuses en Europe**

09/07/2007

En cette période des vacances, l'Agence alimentaire fédérale (AFSCA) souhaite attirer l'attention des voyageurs sur l'interdiction d'introduire des produits d'origine animale (viande, lait et leurs préparations) en Belgique via leurs bagages.

Lors de leur retour en Belgique (ou dans un autre Etat membre) après un séjour dans un pays situé en dehors de l'Union européenne ('pays tiers'), il est interdit aux voyageurs de ramener des produits d'origine animale dans leurs bagages. Basée sur une réglementation européenne, cette interdiction est valable pour tous les Etats membres et s'applique à tous les points d'entrée dans l'Union européenne. Ces dispositions servent essentiellement à prévenir la propagation de maladies animales contagieuses.

Certaines maladies animales sévissant dans des pays tiers peuvent se transmettre aux animaux vivants par le biais de denrées alimentaires d'origine animale. Songeons par exemple à la possibilité d'une contamination d'une partie de la population de volailles belges par la grippe aviaire par l'introduction de produits de volaille provenant de certains pays. D'ailleurs, des posters ([http://ec.europa.eu/food/fs/ah\\_pcad/ah\\_pcad\\_importposters\\_en.html](http://ec.europa.eu/food/fs/ah_pcad/ah_pcad_importposters_en.html)) présents à tous les points d'entrée en provenance de pays tiers, attirent l'attention des voyageurs.

Il n'existe qu'un nombre réduit d'exceptions à cette interdiction, à savoir, pour sa propre consommation : de la poudre de lait pour nourrissons, des aliments pour nourrissons et des aliments diététiques pour raison de santé.

L'AFSCA insiste sur le fait que les voyageurs en provenance de pays ne faisant pas partie de l'Union européenne n'introduisent aucun produit d'origine animale en Belgique. La constatation d'infractions à cette disposition sur le lieu d'introduction donne lieu à une saisie des produits d'origine animale et à leur destruction.

Les médias qui souhaitent filmer les services d'inspection de la douane qui veillent au respect de cette mesure peuvent prendre contact avec Marc Smets au 02 753 48 30.

